



Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2011-01 01
Le 24 février 2011

Bernard Pelletier
Gestionnaire de projets –
Réglementation
Services de réglementation
TransCanada PipeLines
Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax : 403-920-2347

Jennifer Scott
Avocate principale
Recherche en droit
et en réglementation
TransCanada PipeLines
Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax : 403-920-2347

C. Kemm Yates, c.r.
Blake, Cassels & Graydon LLP
855, Deuxième Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 4J8
Fax : 403-663-2297

Demande de TransCanada PipeLines Limited visant l'approbation des droits provisoires révisés de 2011 pour le réseau principal à compter du 1^{er} mars 2011

Madame, Messieurs,

Le 25 janvier 2011, l'Office national de l'énergie a reçu de TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) une demande (la demande) à l'effet que l'Office autorise une augmentation des droits provisoires pour le réseau principal de TransCanada à compter du 1^{er} mars 2011. Les droits provisoires pour le réseau principal en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 avaient été établis comme devant correspondre aux droits définitifs de 2010, conformément à l'ordonnance TGI-04-2010.

En outre, après l'envoi de ses lettres des 27 janvier et 2 février 2011, l'Office a reçu des commentaires de parties intéressées entre le 2 et le 7 février 2011, et les commentaires de TransCanada les 9 et 10 février 2011.

L'Office a décidé d'approuver la demande telle qu'elle a été déposée. L'ordonnance AO-1-TG1-04-2010 ci-jointe révisé les droits provisoires actuels pour le réseau principal à compter du 1^{er} mars 2011.

Tel qu'il a déjà été mentionné, l'Office établit des droits provisoires sans examen exhaustif des questions de fond et la décision d'approuver de tels droits ne constitue en rien un jugement de l'Office quant aux mérites des arguments qui lui sont présentés, par le demandeur ou les parties

.../2

intéressées, en vue de l'adoption de droits définitifs. À la lumière des dépôts limités associés à une demande d'établissement ou de modification de droits provisoires, et en l'absence d'une preuve convaincante à l'effet contraire, les droits provisoires sont normalement établis de telle manière à correspondre à la décision la plus récente de l'Office portant sur les droits définitifs établis pour une société.

En ce qui a trait à la demande, comme c'était le cas pour l'ordonnance TGI-04-2010, l'Office reconnaît que des circonstances hors du commun prévalent. Même s'il importe que les droits provisoires révisés proposés soient calculés conformément aux méthodes d'établissement de droits précédemment approuvées ainsi qu'en tenant compte du règlement intervenu à l'égard du réseau principal pour les années 2007 à 2011 et modifié d'une manière semblable à celle autorisée en vue de l'établissement des droits définitifs pour 2011, l'Office fait remarquer que le degré d'incertitude, dans le contexte des droits définitifs de 2011 pour le réseau principal, est inhabituellement élevé.

L'Office a conclu que l'approbation de la demande était dans l'intérêt public.

L'Office s'inquiète de l'incertitude qui persiste dans ce dossier. Par conséquent, il s'attend que TransCanada dépose sa demande d'autorisation des droits définitifs pour le réseau principal, avec entente à l'appui ou non, d'ici midi, heure de Calgary, le 2 mai 2011.

L'Office ordonne à TransCanada de signifier une copie de la présente lettre à toutes les parties à l'instance RH-2-2004, aux membres du groupe de travail sur les droits du réseau principal, aux expéditeurs qui utilisent le réseau principal, à ceux qui utilisent le réseau de l'Alberta et aux membres du comité des droits, tarifs, installations et procédures pour le réseau de l'Alberta.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,



Anne-Marie Erickson

Pièce jointe



ORDONNANCE AO-1-TGI-04-2010

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande en date du 25 janvier 2011 visant l'approbation des droits provisoires révisés de 2011 pour le réseau principal à compter du 1^{er} mars 2011 que TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) a déposée auprès de l'Office national de l'énergie aux termes du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la Loi dans le dossier OF-Tolls-Group1-T211-2011-01 01.

DEVANT l'Office, le 24 février 2011.

ATTENDU QUE TransCanada a déposé une demande en date du 25 janvier 2011 visant l'approbation des droits provisoires révisés de 2011 pour le réseau principal à compter du 1^{er} mars 2011;

ATTENDU QUE l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées dans une lettre datée du 27 janvier 2011 avec mise à jour le 2 février 2011;

ATTENDU QUE l'Office a reçu des lettres de commentaires au sujet de la demande de la part d'un certain nombre de parties intéressées entre le 2 et le 7 février 2011, et en réponse les commentaires de TransCanada le 9 février ainsi que dans une lettre connexe datée du 10 février 2011;

ATTENDU QUE l'Office a examiné les documents déposés dont il est question ci-dessus et a décidé d'approuver la demande telle qu'elle a été présentée;

IL EST ORDONNÉ, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la Loi, que :

1. les droits provisoires actuels pour le réseau principal, adoptés en vertu de l'ordonnance sur les droits TGI-04-2010, cessent d'être perçus à la fin de la journée du 28 février 2011;

.../2

2. les droits provisoires révisés pour le réseau principal proposés par TransCanada dans sa demande du 25 janvier 2011 soient adoptés et entrent en vigueur le 1^{er} mars 2011, à titre provisoire, jusqu'à ce que l'Office rende une nouvelle ordonnance modificatrice ou une ordonnance définitive au sujet des droits de 2011 pour le réseau principal.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink that reads "AnneMarie Erickson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne-Marie Erickson